



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
Affaire suivie par : Eric CHERRUETTE
Tél. : 04 75 79 28 71

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2021
portant ouverture d'une enquête publique environnementale relative à
une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et
Activités (AEU-IOTA) comprenant
* une autorisation au titre de la loi sur l'eau
* une autorisation de défrichement
concernant le projet d'aménagement du Riverolles

Commune de PONSAS

Dossier présenté par la communauté de communes Porte DrômArdèche

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L120-1 relatif à la participation et l'information du public, L123-1 et R123-1, et suivants concernant l'enquête publique, L214-1 et R214-1 et suivants concernant les opérations soumises à autorisation ou déclaration, L215-14 et suivants concernant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, concernant l'Autorisation Environnementale Unique ;

VU le code forestier, et notamment ses articles L214-13 et L341-3 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 de la Communauté de Communes Porte DrômArdèche qui approuve le dépôt du dossier réglementaire ainsi le lancement de l'enquête publique ;

VU la décision du 10 septembre 2019 de l'Autorité Environnementale, qui dispense le projet d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas, jointe au dossier d'enquête publique environnementale ;

VU le dossier d'enquête publique reçu à la Direction Départementale des Territoires qui a été déclaré complet le 18 mars 2021 ;

VU la demande du 16 mars 2021 de mise en enquête publique du dossier d'autorisation du Président de la Communauté de Communes Porte DrômArdèche à la Direction Départementale des Territoires ;

VU le dossier d'enquête publique du 16 mars 2021, complété le 25 août 2021 ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires sur la recevabilité du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) en date du 14 septembre 2021 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la décision N°E21000178/38 du 6 octobre 2021 du président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être procédé à une enquête publique, conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, l'une des enquêtes requises étant soumise à l'article L123-2 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

CONSIDÉRANT que ce projet, relève des rubriques **3.1.2.0** (IOTA conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur susceptible d'être supérieure à 100m) et **3.1.5.0** (IOTA, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet avec une destruction susceptible de dépasser 200m² de frayères) de la nomenclature loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que ce projet doit faire l'objet des formalités d'enquête publique, sa durée peut être réduite à 15 jours, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

CONSIDÉRANT que, pour faire face à l'épidémie de covid-19, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale afin de limiter la propagation du virus, conformément aux échanges entre les différentes parties prenantes ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1er : Le projet d'aménagement du Riverolles à PONSAS présenté par la Communauté de Communes Porte DrômArdèche est soumis à une autorisation environnementale unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement.

L'enquête, d'une durée de **19** jours consécutifs, se déroulera du **19 novembre 2021 au 7 décembre 2021 inclus**.

Elle concerne la commune de PONSAS.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

M. BOUCHET Patrice

Communauté de Communes Porte DrômArdèche

2 rue François Barré-Sinoussi ZA les Iles – BP4 26241 SAINT VALLIER Cedex

Téléphone : 04 27 45 20 61 Courriel : p.bouchet@portededromardeche.fr

Le préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de la déclaration de projet de l'organe délibérant, l'Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau et l'autorisation de défrichement, du projet susvisé.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie TARREY, Officier de Gendarmerie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande ; il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le Préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'incidence, la décision de l'autorité environnementale qui dispense le projet d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas, est disponible en mairie de PONSAS, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, **coté et paraphé par le commissaire enquêteur**. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de PONSAS, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de PONSAS, 35 montée du Capitain 26240 PONSAS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête,

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique3@drôme.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de PONSAS. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de PONSAS, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 19 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
- le mardi 30 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
- le mardi 7 décembre 2021 de 15h00 à 18h00

Article 5 : **Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, le maire de PONSAS publie dans sa commune, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, un avis d'enquête publique en caractères apparents, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

À l'issue des délais d'affichage, le maire transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le Préfet fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Cet avis est rappelé **dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique, la décision de l'Autorité Environnementale qui dispense le projet d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, espace " Procédure ".

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le maire transmet sans délai le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur. Le maire de PONSAS transmet également au commissaire enquêteur le dossier de l'enquête publique soumis à consultation du public.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur le clôt et rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet auquel il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, **dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le Préfet de la Drôme adresse copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage du projet, et à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête publique environnementale, conformément aux articles R123-7 et R123-21 du code l'environnement.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Ponsas, est appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. La délibération correspondante sera adressée au préfet de la Drôme.

Article 8 : Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le maire de Ponsas, le président du Communauté de Communes Porte DrômArdèche et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information, à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

La Préfète,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,


Marie ARDOUARC'H

